

Changement de societe => droit du salarié

Par DanielD, le 19/05/2009 à 18:33

Bonjour,

Mon mari travaille depuis 9 ans dans une société qui vient de vendre quelques uns de ses sites à un concurrent.

Lorsqu'il a eu le premier contact avec le DRH, celui-ci lui a donné un montant de salaire brut qui ne correspondait en rien avec celui actuel. Avec une perte de presque 500 €.

Suite à celà nous avons fait un courrier à son ancien employeur qui nous a réécrit en nous informant que les conditions auxquelles il était embauché chez eux, restaient identiques chez le nouvel employeur.

Celà fait à présent 15 jours que mon époux travaille pour la "nouvelle" société et il n'a toujours aucun contrat de signé.

Y a t'il un délai pour que le nouvel employeur donne le contrat à signer ?

Si mon époux démissionne peut il bénéficier de son droit au DIF sachant qu'il à 110 heures à utiliser ?

Vous remerciant par avance de vos utiles réponses!